**REUNION DU COMITE SYNDICAL**

**jeudi 20 mai 2021 – SDF LIXY**

**Etaient présents** :

Etaient présents :

Commune de Villethierry

 MM B.BOUILLOT, F. BOUILLOT, A.MARTIN , C.PASQUIER et

 E. FOUQUEAU

Commune de Lixy

 MM A.ROGER, E.SEGUELAS et A.DE RYCKE

Commune de Saint Sérotin

 MM F.LE FORT, et S. COUTURE ESQUERRE

 Monsieur LE GAC a donné pouvoir à S. COUTURE ESQUERRE.

Commune de Brannay

 MM D.ROUSSEL, D. JEULIN, M.LAURENT et C. CHOMMELOUX

Commune de Dollot

 MM JJ. NOEL et S. TARAN

Commune de Vallery

 MM JF.CHABOLLE, A.AMBERMONT et P.CLATOT

Monsieur P. CLATOT a été élu secrétaire de séance

La séance est ouverte à 18h32 précisément.

**1/ PROJET GROUPE SCOLAIRE**

Le Président donne la parole au Maire de Brannay David ROUSSEL pour qu’il présente au Conseil Syndical, la proposition nouvelle de sa commune quant à l’implantation du futur groupe scolaire.

Pour le Maire de Brannay, c’est le retrait de Dollot en Avril qui le conduit à poser sa candidature.

Interrogé sur ce qu’il pense devoir faire à ce sujet (se retirer ou maintenir sa proposition), le Maire de Dollot, Jean Jacques NOEL ne répond pas clairement à la question.

La candidature de Brannay, s’ajoutant à celle de Lixy, les deux doivent être prises en compte.

Monsieur Etienne FOUQUEAU, délégué de la commune de Villethierry, demande que le SIVOS fournisse les chiffres actualisés des économies attendues par la réalisation du groupe scolaire unique. Le Président lui répond que cela sera fait en septembre mais que de nombreuses variables, effectifs élèves, personnel à employer, rend le calcul pour une part aléatoire. Monsieur Jean-François CHABOLLE, Maire de Vallery, précise que la faiblesse des taux d’intérêt actuels ne saurait durer et doit être mise à profit pendant qu’il en est temps…

Le Président, rappelle donc, ensuite que, comme il en avait été décidé lors d’une réunion de bureau tenue le 13 avril, la commission ad hoc constituée pour réfléchir à la création d’un groupe scolaire primaire unique, se rendra sur les différents sites, le samedi 29 mai à partir de 14h30 à Lixy pour aller à Brannay immédiatement après.

Il précise aussi qu’il rencontrera les institutrices et l’Inspectrice de notre circonscription Madame DESJARDINS à Villethierry le jeudi 27 mai pour leur présenter le projet dans son état actuel. Cette présentation étant faite sous la forme d’un Power Point, elle sera présentée aux membres du Conseil Syndical lors de sa réunion, le jeudi 8 juillet. Ce Conseil syndical sera aussi pour le SIVOS l’occasion de remercier et de saluer, comme il se doit, le départ à la retraite de Madame Brigitte NICOLAS, l’un de nos plus anciens agents.

**2/ CANTINE**

**TARIFS CANTINE APPLICABLES AU 1er SEPTEMBRE 2021**

**GARDERIE et PAI - REPAS CANTINE MATERNELLE et ELEMENTAIRE - TARIF REPAS CANTINE PERSONNEL SIVOS –ENFANTS EN DEROGATION SCOLAIRE**

Monsieur CLATOT informe les délégués qu’il est nécessaire de déterminer les tarifs applicables, au repas de cantine, petite garderie sur certains sites si besoin, et enfant bénéficiant d’un PAI (projet d’accueil individualisé) pour les familles utilisant ces services à compter du 1er septembre 2019

Il est rappelé aux délégués ces tarifs ont été revalorisés au 1er septembre 2019 pour 2019/2020 et que le conseil les avait reconduits pour l’année 2020/2021.

Compte tenu de la légère augmentation du coût de la prestation de service repas de cantine à compter du 1er septembre 2021, le Président propose de reconduire les tarifs adoptés pour l’année scolaire 2020/2021. à savoir :

 - 4 € pour les enfants scolarisés à Villethierry (maternelle et/ou élémentaire)

 - 4.10 € pour les enfants des écoles de Brannay, Dollot, Lixy, et Vallery

 - 2 € pour les enfants du personnel SIVOS

 - Heure de garderie : 1.40 € (toute heure commencée est due).

Ces tarifs sont reconduits à l’unanimité.

Le Président propose également l’application d’un tarif particulier pour les enfants en dérogation scolaire (hors enfants du personnel enseignants). En effet, la collectivité accueillera plusieurs enfants dont les familles (du fait du retrait de Saint Sérotin) ont souhaité la poursuite de scolarité au sein du regroupement.

Une discussion est engagée concernant l’opportunité de faire participer les familles de Saint-Sérotin en dérogation scolaire (6 ou 7 élèves) au prix de revient réel des repas, à savoir 9 €/repas (arrondi). Pour l’instant les familles du SIVOS paient, 4 ou 4,10 Euros mais leurs communes de résidence participent financièrement à la différence (5euros) entre le prix facturé aux familles et le prix de revient réel.

La commune de Saint-Sérotin refusant de prendre en charge les 5 euros, le coût à supporter pour ces familles serait de 9 euros par repas, soit 36 euros par semaine et 144 euros pour 16 repas /mois et par enfant, ce qui représente une dépense considérable.

 L’alternative serait que les familles de Saint-Sérotin ne paient que la somme de 5 euros par repas tandis que le SIVOS paierait la différence (soit 4 euros). Cela représenterait une dépense d’environ 3000 euros pour le SIVOS sur l’année entière.

 Le Président demande leur avis aux délégués.

Les délégués de Brannay estiment qu’il n’est pas juste que le SIVOS paie à la place de la commune de Saint-Sérotin.

le tarif de 5 € est proposé au vote à main levée et accepté à 14 voix pour la solution famille 5 euros (ce qui induit une prise en charge par le SIVOS de 4 €), 3 délégués s’abstiennent et 3 délégués votent contre.

A la majorité, la décision est prise de fixer la participation des familles de Saint-Sérotin en dérogation scolaire à 5 euros par repas, tandis que le SIVOS prendra à sa charge les 4 euros de différence.

**API PRESTATAIRE DE SERVICE CANTINE**

**AVENANT 2021/2022**

Le président informe les délégués que le contrat signé avec la Société API pour la fourniture des repas destinée aux cantines du regroupement scolaire arrive à son terme au 03 juillet prochain.

En raison de la crise sanitaire un nouveau marché n’a pu être lancé.

A notre demande, la société API a accepté de nous établir un avenant au marché initial pour une durée d’un an maximum, aux conditions suivantes :

 Repas maternelle 2.47 € HT soit 2.61 € TTC soit une augmentation de 0.03 €.

 Repas élémentaire 2.58 € HT soit 2.72 € TTC soit une augmentation de 0.04 €.

Cet avenant est résiliable à tout moment par lettre recommandée 3 mois avant la fin de validité souhaitée.

Le Président informe qu’une procédure plus lourde administrativement devra être engagée l’an prochain pour la rentrée de septembre 2022 afin de lancer un marché pour une période de deux ou trois années scolaires.

Le conseil, après en avoir délibéré,

Accepte les termes de l’avenant proposé par la société API et charge le Président de le signer.

**MOYENS DE PAIEMENT**

Le Président informe le conseil qu’il serait souhaitable de proposer aux familles un règlement des factures de cantine par prélèvement et ce à compter de la rentrée prochaine. Un sondage est actuellement réalisé auprès des familles pour déterminer si cette nouvelle modalité de règlement répond à un réel besoin sachant qu’actuellement le logiciel métier ne permet pas de règlement en ligne.

**3/ COMPOSITION DE LA COMMISSION D’APPEL D’OFFRES**

Le conseil syndical, sur proposition des communes a élu à l’unanimité les membres suivants pour siéger à la Commission d’Appel d’Offres

 Monsieur Philippe CLATOT Président

 Brannay Madame Catherine CHOMMELOUX Membre

 Dollot Monsieur Jean-Jacques NOËL Membre

 Lixy Monsieur Alain de RYCKE Membre

 Vallery Madame Annie AMBERMONT Membre

 Villethierry Madame Françoise BOUILLOT Membre.

**4/ MAINTENANCE DU MATERIEL ET TRAVAUX**

**RENOVATION THERMIQUE ECOLE MATERNELLE**

**CONTRAT D’ASSISTANCE A MAITRE D’OUVRAGE ET MISSION DE MAITRISE D’ŒUVRE**

**ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION 2021/003 du 22 FEVRIER 2021**

Le Président explique les problèmes rencontrés dans le cadre de la mission de Maitrise qui obligent le SIVOS à scinder en deux le travail initialement proposé au seul cabinet ATRIA. Pour le même montant total, le Bureau d’étude ENERGIO fera la partie technique et le cabinet ATRIA, la partie administrative.

Le Président rappelle que le conseil a accepté la proposition d’honoraires du Cabinet ATRIA Architectes d’un montant de 16 680 € HT par délibération du 2021/003 du 22 février 2021 sur la base d’un montant de travaux HT de 321 000 €.

La nouvelle proposition se résume ainsi :

* un contrat pour assistance à maitrise d’ouvrage confié au Cabinet ATRIA pour u montant de 7 680 € HT
* une mission de maîtrise d’œuvre confiée au Cabinet ENERGIO qui a réalisé l’étude pour un montant de 9 000 € HT.

Le montant des deux propositions s’élève à 16 680 € HT, soit le montant initial voté précédemment et incluse dans le dossier de demande de subvention DETR/DSIL.

Monsieur Etienne SEGUELAS, Maire de Lixy souligne l’aspect compliqué d’un tel montage, mais le Président lui répond que les circonstances ne laissent guère le choix, si nous voulons voir les travaux démarrer un jour….

Nous nous sommes en effet engagés depuis le 23 février sur un projet chiffré précis et c’est sur les chiffres donnés que sera calculée et attribuée la subvention attendue dans le cadre du plan de relance gouvernemental.

Le conseil, après en avoir délibéré,

ANNULE le contrat ATRIA accepté par délibération 2021/003

ACCEPTE les deux propositions d’honoraires, à savoir 7 680 HT pour le Cabinet ATRIA Architectes et 9 000 € HT pour ENERGIO

CHARGE le Président de signer les deux nouvelles propositions.

**COUR ECOLE DE VILLETHIERRY**

Le Président rend compte des problèmes d’effondrement (localisé) de la cour de l’école Maternelle de Villethierry et explique que grâce à la réactivité et au sérieux de l’entreprise COLAS, nous avons pu réparer rapidement et au moindre coût les affaissements constatés. .

Un devis concernant la reprise de l’effondrement a été effectué par l’entreprise pour un montant HT de 2456.04 € (hors passage caméra).

Le devis proposé par l’entreprise COLAS est accepté à l’unanimité.

**CONTRAT D’ENTRETIEN VMC– Société TECHNIVAP**

**CANTINE DE VALLERY**

Monsieur CLATOT informe les délégués que le contrat concernant l’entretien de la VMC de la cantine de Vallery est arrivé à son terme le 30 novembre dernier.

La proposition de renouvellement qui a été adressée par TECHNIVAP est la suivante :

Une prestation annuelle d’un montant HT de 914.64 € correspondant au nettoyage et dépoussiérage des réseaux de ventilation, à savoir soufflage cuisine, soufflage salle de restauration, VMC, changement des filtres et spray. Une clause de révision de prix pourra être appliquée selon les termes du contrat en fonction du prix des pièces..

Cette proposition est établie pour une durée de trois ans soit du 01 décembre 2020 au 30 novembre 2023).

Le conseil syndical approuve les termes du contrat proposé pour la période du 1er décembre 2020 au 30 novembre 2023 par la société TECHNIVAP pour un montant annuel de 914.64 € HT soit 1 097.57 € TTC à la date de signature et mandate le Président pour le signer et mandater les sommes correspondantes après chaque prestation annuelle.

**REMPLACEMENT MATERIEL LAVE VAISSELLE CANTINE DE VALLERY**

**Société HENRIOT EQUIPEMENTS**

Le Président explique que la thermo pompe du lave-vaisselle de la cantine est à changer. Compte tenu de l’âge du lave-vaisselle (14 ans) et du coût du remplacement (le tiers du prix total) le Président

propose le remplacement de l’appareil défectueux par un neuf. Le Conseil syndical accepte à l’unanimité le remplacement proposé.

Un devis de remplacement a donc été demandé et le coût d’un appareil neuf s’élève à 3176 € HT, soit 3 811.20 € TTC.

Le conseil syndical accepte le devis présenté par la Société HENRIOT EQUIPEMENTS

et CHARGE le Président de procéder au remplacement dudit matériel.

**5/ QUESTIONS DIVERSES**

La commune de Saint-Sérotin demande au Président s’il est exact que les institutrices

du village peuvent disposer de la moitié des 430 euros qui leur étaient allouées à chacune pour l’année scolaire 2020-2021. Le Président répond qu’il ne le sait pas exactement et propose de se renseigner auprès de la secrétaire du SIVOS pour donner le plus vite possible, une réponse aux institutrices. En tout état de cause, cet argent ne doit pas servir à l’achat de fournitures scolaires pour la rentrée de septembre, puisque ce budget « fournitures » n’a été accordé, en accord avec Saint-Sérotin que pour la période scolaire Janvier/juin 2021 et non pas pour l’ensemble de l’année scolaire.

Le Président propose que comme convenu lors de la réunion des maires du 13 avril dernier à Vallery, de contacter les services de l’Education Nationale pour leur rappeler notre intérêt commun et unanime pour le projet de classe U E M, (unités incluant des enfants autistes dans les structures de maternelles d’abord, puis éventuellement primaire ensuite).

Le Conseil Syndical accepte à l’unanimité cette proposition et demande au Président de la mettre en œuvre.

En l’absence d’autres questions, la séance est levée à 20h.